GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° 02020 1913 **du** 02/04/2020

Objet : Avenant n° 3 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises « La Fabrique » à Cachan - Société ATELIER CARRE PLIE

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2018-06-26 1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté n° 2017-211 du 17 octobre 2017 portant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Patrice DIGUET, Vice-Président délégué à l'immobilier d'entreprises et aux activités productives ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société **ATELIER CARRE PLIE**, prenant effet le 1er mars 2019, portant sur l'attribution du bureau n° 301, l'avenant n° 1 prenant effet le 1er juin 2019, portant sur l'attribution d'une place de parking extérieure n° 4, pour un véhicule, à côté du parc de la Prairie et l'avenant n° 2, prenant effet le 1er novembre 2019, portant sur l'attribution du bureau n° 306 en remplacement du bureau n° 301 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 établissant que la société **ATELIER CARRE PLIE**, à compter du 1er mars 2020, disposera d'une place supplémentaire de parking extérieure n° 6 pour un véhicule, à côté du parc de la Prairie ;

Considérant que la société **ATELIER CARRE PLIE**, à compter du 1er mars 2020, disposera du bureau **n° 306**, d'une superficie totale de 28,61 m², d'une place de parking **n° 4** pour un véhicule et d'une seconde place de parking extérieure **n° 6**, pour un véhicule également, à côté du parc de la Prairie,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises « La Fabrique », à passer avec la société **ATELIER CARRE PLIE, à compter du 1er mars 2020**, pour la mise à disposition du bureau **n° 306**, d'une superficie de 28,61 m², d'une place de parking extérieure pour un véhicule, **n° 4,** et d'une seconde place de parking **n° 6**, pour un véhicule également, à côté du parc de la Prairie, pour un montant mensuel de **644,22 € HT** ;

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'Etablissement public territorial est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

À Orly, le 02 AVR. 2020

Pour l'Etablissement public territorial,
Pour le Président par délégation,

Le Vice-président,
Patrice DIGUET

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :

Michel LEPRETRE
Président